

**VILLE**

**D'ÉTABLES-SUR-MER**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 24 MARS 2015**

Le mardi vingt-quatre mars deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET et M. BERTRAND, Adjoints.

Nombre  
de conseillers  
en exercice :

23

Date de la  
convocation :

16 mars 2015

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mme GALLO, M. LARUPT, Mme MACHET et M. BERTRAND, Adjoints, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, M. BENOMAR, Mme BLANCHARD, M. SOURD, Mme MARTIN, M. FRAYSSE, Mmes DONNET, GUYOT, M. FALIGOT, Mme GOUEDARD et M. LUCO (à partir de 19H50), Conseillers Municipaux.

Date d'affichage  
du procès-verbal :

26 mars 2015

Étaient absents et représentés : MM. BARBIER-CUEIL (par M. LARUPT), BIRON (par M. SOURD), PROVOST (par Mme GUYOT) et M. LUCO (par M. FALIGOT) jusqu'à 19H50, Conseillers Municipaux.

Était absente : Mme DORÉ, Conseillère Municipale.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme MARTIN.

-:- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 mars 2015 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

## 2015-03-11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

### Exposé

En accord avec la commission municipale du personnel, Monsieur le Maire a proposé à la Commission Administrative Paritaire les **promotions suivantes, au titre de l'avancement de grade** :

↳ Avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe :

Gwenaëlle JEZEQUEL, Marie SANIER et Olivier BOT, actuellement adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, ont passé avec succès en 2014 l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

↳ Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

Sébastien BASSET, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, au 7<sup>ème</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, remplit le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les conditions requises pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (2 ans dans le 6<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe).

↳ Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :

Véronique DUVAL, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, au 7<sup>ème</sup> échelon depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012, remplira le 1<sup>er</sup> juillet prochain les conditions requises pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et 6 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe).

La Commission Administrative Paritaire intercommunale, réunie ce jour, a donné un avis favorable à ces 5 avancements.

Afin de permettre la nomination des agents à leur nouveau grade, il y a lieu de créer les emplois correspondant aux avancements.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des effectifs permanents du personnel communal modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juillet 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

## D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : de modifier le tableau des effectifs permanents du personnel communal, ainsi qu'il suit :

### ↳ Services techniques :

- **1<sup>er</sup> janvier 2015** : → Création de 3 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et suppression de 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.  
→ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### ↳ Service Administratif :

- **1<sup>er</sup> juillet 2015** : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 2 : d'arrêter, comme suit, le **nouveau tableau des effectifs permanents du personnel communal** :

#### Service administratif :

- attaché principal	1
- rédacteur	1
- adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (17h30/semaine)	<u>1</u>
	6

#### Police municipale :

- brigadier-chef principal	1
----------------------------	---

#### Service technique :

- ingénieur principal	1
- technicien	1
- agent de maîtrise principal	1
- agent de maîtrise	2
- adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
- adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4
- adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3
- adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<u>1</u>
	17

#### École publique :

- ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe (32h80/semaine)	1
- ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe (32h80/semaine)	1
- adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (30h50/semaine)	1
- adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (30h/semaine)	<u>1</u>
	4

#### Marché :

- placier (3h/semaine)	1
------------------------	---

**2015-03-12 APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX À LA STATION D'ÉPURATION (TRAITEMENT BACTÉRIOLOGIQUE PAR UV ET CANAL DE COMPTAGE)**

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2014, autorisait le lancement de la consultation auprès des entreprises en vue de la mise en place d'un traitement bactériologique par ultra-violet et la mise en conformité du point de mesures des débits aval à la station d'épuration.

La consultation a été lancée le 14 janvier 2015 ; la date limite de remise des offres étant fixée au mardi 24 février à 12H00.

La commission d'appel d'offres, réunie les 27 février et 12 mars, après négociation et analyse des offres par DCI Environnement, maître d'œuvre, a déclaré l'entreprise VÉOLIA attributaire du marché pour un montant de 193 570 € HT, soit 232 284 € TTC (la variante n° 3 – 2 réacteurs UV en canal ouvert – a été retenue).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise que la solution retenue présente un avantage (visuel) en terme d'exploitation. Il informe que si tout se passe bien, l'installation fonctionnera fin juin.

M. BERTRAND rappelle les éléments pris en compte dans le choix de l'entreprise : prix des prestations, valeur technique et délai d'exécution.

M. le Maire ajoute que nous avons également pris en considération le coût futur d'exploitation. Il explique que ce type d'installation existe à Plouha.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter l'offre de l'entreprise **VÉOLIA** et de lui confier les travaux de mise en place d'un traitement bactériologique par ultra-violet et de mise en conformité du point de mesures des débits aval à la station d'épuration.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché qui conduit à une prévision des dépenses de **193 570 € HT, soit 232 284 € TTC**, et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

Article 3 : de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015 du service assainissement.

**2015-03-13 AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2014**

Exposé

Le Conseil Municipal a approuvé le 10 mars dernier le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2014. Ce compte présente :

- ♦ un excédent de la **section d'exploitation** de 94 096,19 €,
- ♦ un excédent de la **section d'investissement** de 411 321,75 €, avec des restes à réaliser de 58 700 € en dépenses et 20 000 € en recettes.

M. THORAVAL propose à l'Assemblée d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'affecter le résultat 2014 de la section d'exploitation, soit un excédent de 94 096,19 €, au financement des charges d'investissement, compte 1068 « Réserves » du Budget primitif de l'exercice 2015.

- :- :- :- :- :-

**2015-03-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT  
POUR L'EXERCICE 2015**

Exposé

Le Conseil Municipal, réuni le 28 novembre 2014, a fixé le montant de la surtaxe communale assainissement pour l'exercice 2015, à savoir :

- Part fixe (abonnement) = 4,10 €
- Part proportionnelle (le m<sup>3</sup>) = 0,92 €.

Le produit attendu est estimé à 114 000 €.

Les dépenses d'investissement prévues en 2015 consistent essentiellement en : la poursuite du contrôle de conformité des branchements, les travaux de mise en place d'un traitement bactériologique par ultra-violet et de mise en conformité du point de mesures des débits aval à la station d'épuration, l'inspection des réseaux, les honoraires à l'assistant à maître d'ouvrage et au maître d'œuvre,.....

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'adopter le Budget Primitif du service Assainissement de l'exercice 2015, dont le montant global s'élève à :

Section d'Exploitation

- Dépenses = Recettes 164 800 €

Section d'Investissement

- Dépenses 983 400 €

- ♦ *restes à réaliser* 58 700 €
- ♦ *propositions nouvelles* 924 700 €

- Recettes 983 400 €

- ♦ *restes à réaliser* 20 000 €
- ♦ *propositions nouvelles* 963 400 €

- :- :- :- :- :- :-

**2015-03-15 AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2014**

Exposé

Le Conseil Municipal a adopté le 10 mars dernier le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2014.

Ce compte présente :

- **en section de fonctionnement**, un excédent de 1 080 292,57 €,
- **en section d'investissement**, un excédent de 206 885,28 €, avec des restes à réaliser de 357 410,00 € en dépenses et de 30 410,00 € en recettes.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2014, soit un excédent de 1 080 292,57 €, au Budget primitif de l'exercice 2015, de la manière suivante :

Section de fonctionnement

- excédent reporté 282 389,00 €

Section d'investissement

- dotation en réserves 797 903,57 €

- :- :- :- :- :-

## **2015-03-16 VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2015**

### Exposé

Les bases d'imposition prévisionnelles des 3 taxes locales pour l'exercice 2015, telles qu'elles nous ont été adressées par la Direction départementale des Finances Publiques, établissent une évolution par rapport aux bases d'imposition effectives de 2014, de :

- Taxe d'habitation + 141 152 €, soit + 2,79 %
- Foncier bâti + 105 541 €, soit + 3,28 %
- Foncier non bâti + 447 €, soit + 0,93 %

Le montant prévisionnel des allocations compensatrices versées par l'État s'élève à :

- Taxe d'habitation 51 546 €
- Taxe foncière (bâti) 6 322 €
- Taxe foncière (non bâti) 3 148 €
- Taxe professionnelle/CFE 1 297 €
- 62 313 €

La Communauté de Communes Sud Goëlo nous versera une attribution de compensation de 75 476 €, ainsi qu'une dotation de solidarité communautaire de 199,40 €.

La Commission des Finances propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes locales.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### D É C I D E :

Article unique : d'approuver, comme suit, le tableau de répartition des impôts locaux pour 2015 :

<b>Désignation des Taxes</b>	<b>Taux</b>	<b>Bases notifiées</b>	<b>Produit résultant</b>
Taxe d'habitation	17,86 %	5 201 000	928 899
Foncier bâti	17,18 %	3 322 000	570 720
Foncier non bâti	50,54 %	48 300	24 411
<b>TOTAL</b>			<b>1 524 030</b>



## 2015-03-17 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2015

### Exposé

Monsieur THORAVAL procède à la présentation du projet de budget primitif - section de fonctionnement puis section d'investissement - en apportant toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension par les membres présents (les documents ont été remis à chaque Conseiller Municipal préalablement à la présente séance).

Il présente la section de fonctionnement par chapitre, en dépenses puis en recettes.

Mme GUYOT constate que l'article « entretien de bâtiments » inclut le ménage des nouvelles salles sans le nettoyage des sols spécifiques. Elle demande si nous avons une idée de ce coût.

M. le Maire répond qu'un devis sera établi à la demande.

Mme GUYOT lit que 1 000 € sont prévus pour la formation des élus. En tant que membre du CCAS, elle souhaite suivre une formation sur le social.

M. le Maire souhaite que les formations demandées par les élus soient en relation avec leur domaine de compétence ou dans le cadre des commissions auxquelles ils participent ; il sera vigilant sur ce point.

M. THORAVAL déclare qu'il faudra établir des critères de sélection.

M. BERTRAND informe qu'une présentation de l'ARIC a été faite à la Communauté de Communes. Il est ainsi possible de mutualiser les demandes au niveau intercommunal (il faut 10 participants).

S'agissant des « fêtes et cérémonies », Mme GUYOT demande des précisions sur les 51 000 €.

M. LARUPT répond que la répartition a été examinée par la Commission « vie de la cité » : 4 000 € pour le sport, 18 000 € pour la culture et 29 000 € pour l'animation.

Suite à l'observation de Mme GUYOT, M. le Maire explique que l'intitulé de l'article 6237 « Le Tagarin impression » a été modifié et devient « communication ». Il convient en effet d'asseoir notre communication par d'autres moyens que le seul Tagarin.

M. le Maire fait remarquer que les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2015 sont quasiment identiques à celles inscrites au BP 2014, à 1 % près.

M. THORAVAL présente ensuite la section d'investissement par opération.

## Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES					RECETTES			
O P	Intitulé	Restes à Réaliser	BP 2015	TOTAL (€)	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2015	TOTAL (€)
1	Opérations financières (dont 45 300 € travaux régie)	0	322 100	322 100	Opérations financières	0	2 177 726	2 177 726
2	Acquisitions immobilières	0	0	0	Acquisitions immobilières	0	0	0
4	Matériel technique et divers	40 700	40 450	81 150	Matériel technique et divers	0	17 114	17 114
5	École publique	2 800	342 900	345 700	École publique	0	0	0
6	Travaux divers	64 710	30 000	94 710	Travaux divers	3 010	10 000	13 010
7	Espaces urbains	0	0	0	Espaces urbains	0	0	0
8	Bâtiments communaux	8 500	260 360	268 860	Bâtiments communaux	0	0	0
9	Alignements divers	1 200	2 300	3 500	Alignements divers	0	0	0
11	Éclairage public	154 100	30 000	184 100	Éclairage public	0	0	0
13	Aménagements urbains	0	20 000	20 000	Aménagements urbains	0	0	0
14	Espace culturel	46 300	2 650	48 950	Espace culturel	0	0	0
15	Bâtiments Moulin et Godelins	0	13 000	13 000	Bâtiments Moulin et Godelins	0	0	0
20	Voirie	2 000	442 880	444 880	Voirie	0	23 000	23 000
21	Aménagement zone multisports	30 100	5 000	35 100	Aménagement zone multisports	0	0	0
22	PPS	0	5 600	5 600	PPS	0	0	0
23	Mairie	0	345 700	345 700	Mairie	0	0	0
24	Salle de sports	7 000	37 900	44 900	Salle de sports	27 400	0	27 400
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>357 410</b>	<b>1 900 840</b>	<b>2 258 250</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 410</b>	<b>2 227 840</b>	<b>2 258 250</b>

À l'interrogation de M. LUCO, M. le Maire et M. THORAVAL répondent que des sommes sont mises en réserve pour la réalisation de travaux à Ker Ruellan (somme correspondant au montant attendu à titre d'indemnités) et à la mairie. Une réflexion devra être menée en groupe de travail pour une réalisation en 2016-2017.

Mme MACHET précise que nous devons établir, avant le mois de septembre prochain, un agenda d'accessibilité des bâtiments communaux, duquel découlera un certain nombre de travaux de mise aux normes à réaliser dans un délai de 3 ans. S'agissant de Ker Ruellan, le devenir du bâtiment devra être examiné en commission.

M. THORAVAL précise que la somme inscrite pour la mairie a été établie de façon aléatoire.

M. BERTRAND déclare ne pas retrouver l'aménagement de « Ponto ».

Il lui est répondu que 60 200 € figurent en « restes à réaliser » à l'opération n° 6.

M. le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 786 étaient initialement prévus en 4 tronçons (selon la convention conclue avec le Conseil Général). Trois tronçons ont d'ores et déjà été réalisés : liaison douce (piéton-cycle) et traversée sécurisée aux Prés Calans, aménagements du giratoire du Vau Chaperon à la Chapelle, réaménagement du carrefour de la Chapelle. La dernière tranche (réaménagement du carrefour de ponto) n'a pas

démarré. Les élus de Saint-Quay-Portrieux ont en effet souhaité être associés à l'aménagement de ce carrefour qui correspond également à l'entrée dans leur commune.

M. FALIGOT pose la question de savoir si la commune de Saint-Quay-Portrieux participerait financièrement à cet aménagement.

M. le Maire répond qu'il ne trouverait pas cela anormal.

Mme MARTIN ne trouve pas la demande de Saint-Quay-Portrieux illogique ; elle considère que l'aménagement tel qu'il était prévu ne faciliterait pas l'entrée dans Saint-Quay-Portrieux.

M. BERTRAND annonce le démarrage prochain des travaux de changement de canalisations gaz dans la rue Roger Verceel.

M. LUCO pose la question de l'entretien du bus. Au coût d'acquisition de 30 000 €, il faut ajouter des frais d'entretien déjà réalisés à hauteur d'environ 11 000 €. Il rappelle qu'on devait faire le bilan au terme de la 1<sup>ère</sup> année d'utilisation et demande ce qu'il en est.

M. le Maire reconnaît qu'il va falloir effectivement établir ce bilan. Il rappelle que le bus est toujours immobilisé en Haute Savoie (suite au déplacement des jeunes de Cap à Cité à la neige), du fait d'un problème de contacteur alarme au niveau du tableau de bord.

M. LARUPT rappelle que le bus est très utilisé, non seulement par Cap à Cité pour ses diverses activités mais également par les écoles d'Etables-sur-Mer, le club de foot,...et présente en outre l'avantage de la flexibilité.

Mme BLANCHARD ajoute qu'il a également servi au transport des personnes âgées pendant « la semaine bleue ».

M. THORAVAL note que le coût au km est en fait peu élevé si on prend en compte les frais de déplacement supportés avant l'achat du bus.

M. LUCO demande ce qu'il en est de l'embauche éventuelle d'une personne pour « La Galerie ».

M. le Maire répond que plusieurs pistes sont actuellement à l'étude et qu'il convient de faire un bilan avant de prendre la décision du mode de fonctionnement. Il ajoute que s'il y a embauche, la dépense sera prélevée sur le chapitre « charges de personnel ».

M. THORAVAL précise que s'il y a embauche, il y aura décision préalable du Conseil Municipal.

S'agissant du fonctionnement de la municipalité, M. LUCO déclare qu'il n'arrive pas à comprendre qui fait quoi et s'interroge sur le rôle de certains.

M. le Maire répond que ce n'est pas l'objet de la présente délibération et qu'en conséquence, il ne répondra pas à l'interrogation de M. LUCO.

#### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. LUCO) ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter, à compter du présent exercice, la présentation de la section d'investissement par opération et non plus au chapitre.

Article 2 : de participer à hauteur de 175 000 € au budget 2015 de la Caisse des Écoles.

Article 3 : de ne pas verser d'indemnité de conseil à Madame BERTIN, Receveur Municipal.

Article 4 : d'approuver le Budget Primitif 2015 de la Commune comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses = Recettes 3 315 690 €

**Section d'investissement**

Dépenses 2 258 250 €

- ♦ restes à réaliser 357 410 €
- ♦ propositions nouvelles 1 900 840 €

Recettes 2 258 250 €

- ♦ restes à réaliser 30 410 €
- ♦ propositions nouvelles 2 227 840 €

Article 5 : En comptabilité M14, les amortissements ne sont pas obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants.

La Commune d'Étables-sur-Mer a fait le choix d'amortir les comptes suivants : 202 – 2031 – 2033 – 2041582 – 20422 – 2051 – 2182 – 2183 – 2184 et 2188.

-:- :- :- :- :- :-

## **2015-03-18 PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX DANS LA RUE DE LA REPUBLIQUE (5ÈME TRANCHE)**

### Exposé

Les services du Syndicat Départemental d'Énergie (S.D.E.) ont, à notre demande, procédé à une pré-étude et à un chiffrage sommaire du projet d'effacement des réseaux à réaliser dans la rue de la République (5<sup>ème</sup> et dernière tranche – de la rue des Cerisiers à l'extrémité de la rue de la République). Avant d'engager une étude plus précise, ils nous demandent de confirmer notre accord pour la poursuite de cette opération.

#### **➤ Réseau électrique basse tension :**

Dépose de 0,600 km de réseau nu existant et de 17 poteaux béton, fourniture et pose de 3 supports béton en arrêt sur réseau aérien conservé, construction de 580 ml de réseau souterrain, reprise de 24 branchements abonnés en souterrain, d'1 branchement en façade et de 10 branchements abonnés (coffret existant).

Montant estimatif : 154 000 € HT. Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la Commune, de 30 % du montant HT jusqu'à 125 000 €, puis 54 % jusqu'à 191 500 € HT, soit 53 160 €.

#### **➤ Réseau éclairage public :**

Construction de 680 ml de réseau éclairage public avec basse tension et de 100 ml de réseau éclairage public seul, fourniture et pose de 17 lanternes fonctionnelles sur candélabre (matériel identique aux autres tranches), fourniture et pose de 3 lanternes sur poteau béton armé, fourniture et pose de 17 prises de courant, dépose de 14 lanternes en mauvais état.

Montant estimatif : 61 000 € HT (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la Commune, de 60 % du montant HT des travaux, soit 36 600 €.

#### **➤ Réseau téléphonique (intervention du SDE pour le génie civil) :**

- Génie civil : plan de récolement, confection de 80 ml de tranchée Télécom indépendante et remblaiement en matériaux 0/31,5 et réfection, confection de 650 ml de tranchée Télécom supplémentaire de 0,10 m en commun avec la tranchée basse tension (SDE) et réfection, pose de 1 800 ml de fourreau Ø 42/45, de 4 chambres de tirage L1T et 7 chambres de tirage L2T (matériaux fournis par France Télécom), fourniture et pose de 33 citerneaux de branchement.

Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la Commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent.

Le matériel, à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative, est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité.

Montant estimatif des travaux = contribution de la Commune = 32 000 € TTC

- Câblage : France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la Commune 18 % du coût HT correspondant.

Contribution de la Commune : 3 900 € HT.

**Montant total estimatif à charge de la Commune : 125 660 €.** Ces travaux devraient être réalisés au 1<sup>er</sup> semestre 2016 ; ils seront en conséquence à inscrire au budget primitif 2016.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

À réception de la proposition détaillée du SDE qui intégrera les modalités financières d'intervention et le montant de la participation communale, le Conseil Municipal sera appelé à prendre une nouvelle délibération.

(N.B. : la délibération n° 2014-11-11, adoptée le 28 novembre 2014, concernait la 4<sup>ème</sup> tranche des travaux d'effacement de réseaux, entre la rue Brizeux et la rue des Cerisiers, terminée le 13 mars dernier et non la 5<sup>ème</sup> et dernière tranche, comme indiqué par erreur).

À l'interrogation de Mme GOUEDARD, M. le Maire et M. BERTRAND répondent que les travaux de voirie (entre la rue Brizeux et la rue des Cerisiers) seront effectués à l'automne prochain.

M. FALIGOT pose la question du passage de fourreaux pour la fibre optique.

M. BERTRAND lui répond que cela ne serait plus nécessaire.

M. le Maire ajoute qu'il y aurait effectivement d'autres solutions mais que nous interrogerons cependant les services compétents.

#### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la pré-étude établie par les services du SDE ;

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

#### D É C I D E :

Article unique : d'approuver le projet d'effacement des réseaux rue de la République (5<sup>ème</sup> tranche), tel que ci-dessus exposé, et de demander au SDE de poursuivre l'étude.

- :- :- :-

#### INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Les animations pédagogiques autour de la photographie** ont démarré dans les écoles des 6 communes du canton. Le vernissage de l'exposition, pour clôturer ce travail, aura lieu le jeudi 11 mai 2015 à « La Galerie ». L'exposition sera présente à « La Galerie » du vendredi 22 au dimanche 31 mai, puis sur les autres communes jusqu'au dimanche 5 juillet.

➤ Dimanche 29 mars, **2<sup>ème</sup> tour des élections départementales**. Attention au changement d'heures dans la nuit du samedi au dimanche.

- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

La Secrétaire de Séance :  
Catherine MARTIN